

**REGLEMENT DU JEU
TOUR DE France A LA VOILE
2017**

Art 1 : La société Antargaz Finagaz, Société Anonyme au capital de 7 749 159 €, dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 126 043, organise du 7 au 29 juillet 2017, un jeu sans obligation d'achat dans le cadre du Tour de France à la Voile.

Art 2 : **Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (hors Corse). Elles doivent être détentrice d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique valide durant la période du jeu. Les participants recevront par e-mail une newsletter comportant un lien, ils devront s'inscrire et apporter une réponse correcte aux deux questions du Quiz. Après leur inscription, les participants pourront renseigner jusqu'à 5 adresses e-mail de contacts qui rapporteront une chance en plus au participant d'être tiré au sort à la fin du jeu, qu'il ait répondu correctement ou non aux questions du Quiz :**

- **1 contact = + 1 chance**
- **2 contacts = + 2 chances**
- **3 contacts = + 3 chances**
- **4 contacts = + 4 chances**
- **5 contacts = + 5 chances**

Art 3 : Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter le formulaire d'inscription reçu par e-mail et de répondre au Quiz ou de renseigner des e-mails. Aucune participation par voie postale ne sera acceptée.

Art 4 : Seront considérées comme gagnantes, 3 personnes qui seront tirées au sort parmi les participants ayant complété le formulaire d'inscription :

- ayant répondu correctement au Quiz dans le cadre de ce Jeu

ou

- ayant renseigné des adresses e-mails de contacts.

3 montres connectées de la marque FitBit, d'une valeur unitaire d'environ 150 € TTC, sont mises en jeu dans le cadre de cette opération. Une montre sera attribuée par gagnant.

- Art 5 :** Le tirage au sort de la participation gagnante aura lieu le mercredi 2 août au siège d'Antargaz Finagaz à Courbevoie.
- Art 6 :** La dotation définie à l'article 4 ci-dessus ne pourra en aucun cas être échangée contre un objet ou somme en espèces.
- Art 7 :** Les trois gagnants seront informés de leur gain par e-mail, à l'adresse communiquée dans le cadre de ce Jeu, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 10 août 2017 et recevront leur gain dans un délai maximal de 30 jours.
- Art 8 :** La participation est limitée à une seule participation par personne sur toute la durée du jeu.
- Art 9 :** Antargaz Finagaz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, ainsi que, dans tous les cas, de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée, notamment l'heure du tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
- Art 10 :** La participation au jeu implique, de la part du Participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Art 11 :** Le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 06/01/1978). Pour l'exercer, il devra s'adresser à Antargaz Finagaz – Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex.
- Art 12 :** Le présent règlement est disponible sur : <https://finagaz-tdf-voile-2017.xg1.li>
- Une copie de ce règlement pourra être envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement des frais de timbre au tarif en vigueur pour un courrier simple de 20 g. au plus), à Antargaz Finagaz – Direction Marketing – Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense Cedex.
- Art 13 :** Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.